

**Facturation Électronique :
Nos experts vous informent
et répondent à vos questions**

Session #7

ASSOCIATIONS

Impacts de la facturation électronique

Le 4 février 2026



Intervenants

Dominique Périer

Elu en charge du pilotage des Grands
Projets numériques de la mandature



Chakib Hafiani

Vice-président de la
Commission Marchés
Président du Comité SNM &
ESS du CNOEC



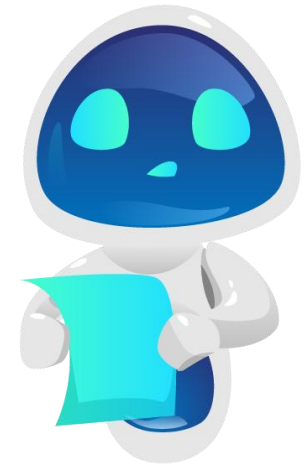
Isabelle Vissuzaine Pesquier

Directrice de la transformation
numérique des cabinets, CNOEC



Sommaire

- Rappel de la réforme
- Le cas des associations
- Bénéfices pour les associations
- Quel accompagnement ?
- Le mandat Opt-in



NORME AFNOR XP Z12-014 annexe A

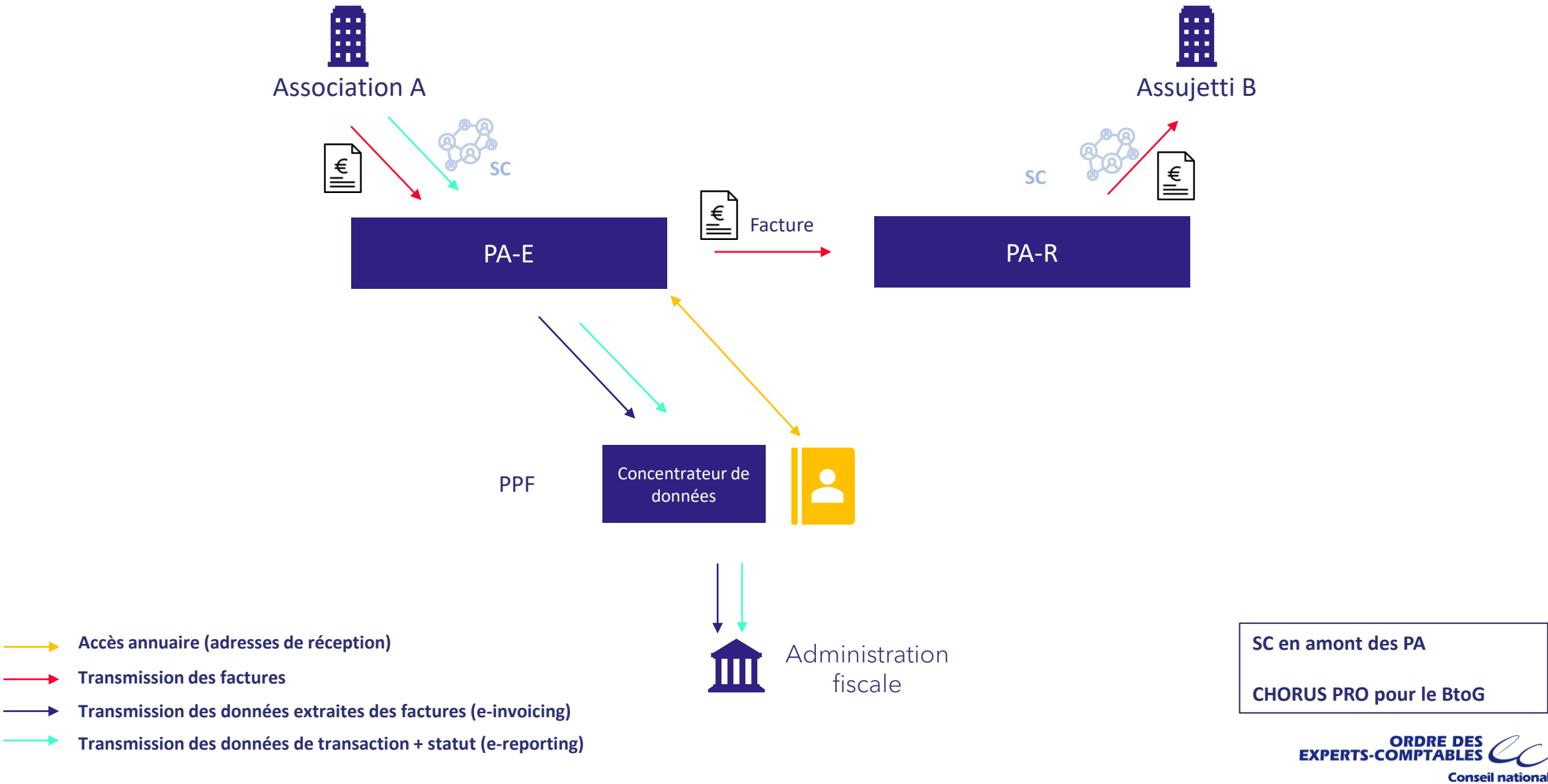
- 42 cas d'usage initialement décrits pour les transmissions entre le PPF et les PA
- Repris par la Commission de Normalisation AFNOR Facture Électronique
- Publication XP Z12-014 (+Annexe A)
- Description du cycle de vie de la facture
- Description des principaux cas d'usage spécifiques
 - Situations particulières (sous-traitance, multi vendeurs, market place...)
 - Secteurs spécifiques (media, immobilier, transport,...)

Rappel de la réforme

Cas des Associations



RAPPEL DU CIRCUIT DES DONNEES



LES ASSUJETTIS À LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Soumis

Non soumis

Assujettis à la TVA établis en France

Non assujettis à la TVA en France

Non redevables

Redevables

Micro entreprises (art. 256 A CGI)

Tous les redevables

Professions libérales
Professions médicales
SCI, SCP
Artisans
Associations à but lucratif
Associations à objet commercial
...

Non soumis en émission
Mais soumis en réception

Sauf

pour les opérations
classées secret défense

pour les opérations
exonérées au sens
des articles 261 à
261 E du CGI

Sauf option
à la TVA

- Prestations effectuées dans le domaine de la santé
- Prestations d'enseignement et de formation
- Opérations immobilières
- Opérations réalisées par les associations à but non lucratif
- Opérations bancaires et financières
- Opérations d'assurance et de réassurance



Particulier
(B2C)



Association à but non
lucratif



Entreprises non établies
en France
(B2B international)

Associations à but non lucratif

Association à but non lucratif sans objet commercial :

Aucune obligation ni en émission, ni en réception

Néanmoins, elles peuvent choisir une PA pour recevoir leurs factures

Si les activités lucratives dépassent le seuil annuel des recettes lucratives accessoires

- L'association entre dans le champ de la réforme en réception et en émission e-invoicing et e-reporting.

Si l'association a **opté pour la TVA**, elle devient **assujettie** et suit les règles des associations à objet commercial.

CALENDRIER : LES 2 DATES À RETENIR POUR LES ASSOCIATIONS ASSUJETTIES

Au 1^{er} septembre 2026



Toutes les Associations assujetties devront pouvoir recevoir des factures sur une PA

Au 1^{er} septembre 2027



- Emission des factures via une PA
- Déclaration du e-reporting (transaction et paiement)
- Toutes les factures BtoB reçues sur la PA

Elles doivent avoir choisi une PA avant le 1^{er} septembre 2026

LES 2 VOLETS : E-INVOICING ET E-REPORTING

e-invoicing

Transactions entre 2 assujettis à la TVA établis en France

1. **Facture** dans un des 3 **formats** du socle (UBL / CII / Factur-X)
2. **Transmission** des factures via des plateformes PA
3. **Cycle de vie** : suivi et mise à jour des statuts de la facture
4. **Transmission à la DGFIP** des données de facturation et données de paiement* sous 24h
5. Fréquence du flux : à la facture

e-reporting

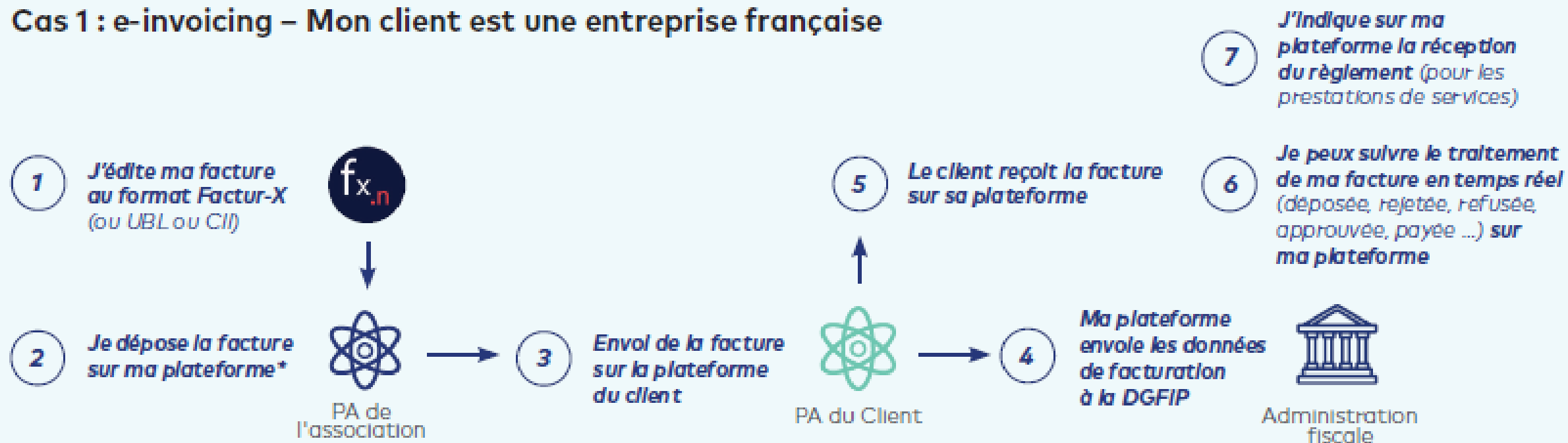
Transactions entre 1 assujetti à la TVA établi en France et un non assujetti

1. **Facture** libre
2. **Transmission** des factures et tickets de caisse libre
3. **Transmission à la DGFIP** des données de transaction agrégées par jour (BtoC) ou à la facture (BtoB international) et des données de paiement*
4. Fréquence du flux : décade / mensuelle / bimensuelle

*pour les prestations de services n'ayant pas opté pour la TVA sur les débits

ASSOCIATIONS ASSUJETTIES – E-INVOICING

Cas 1 : e-invoicing – Mon client est une entreprise française



ASSOCIATIONS ASSUJETTIES – E-REPORTING

Cas 2 : e-reporting – Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère

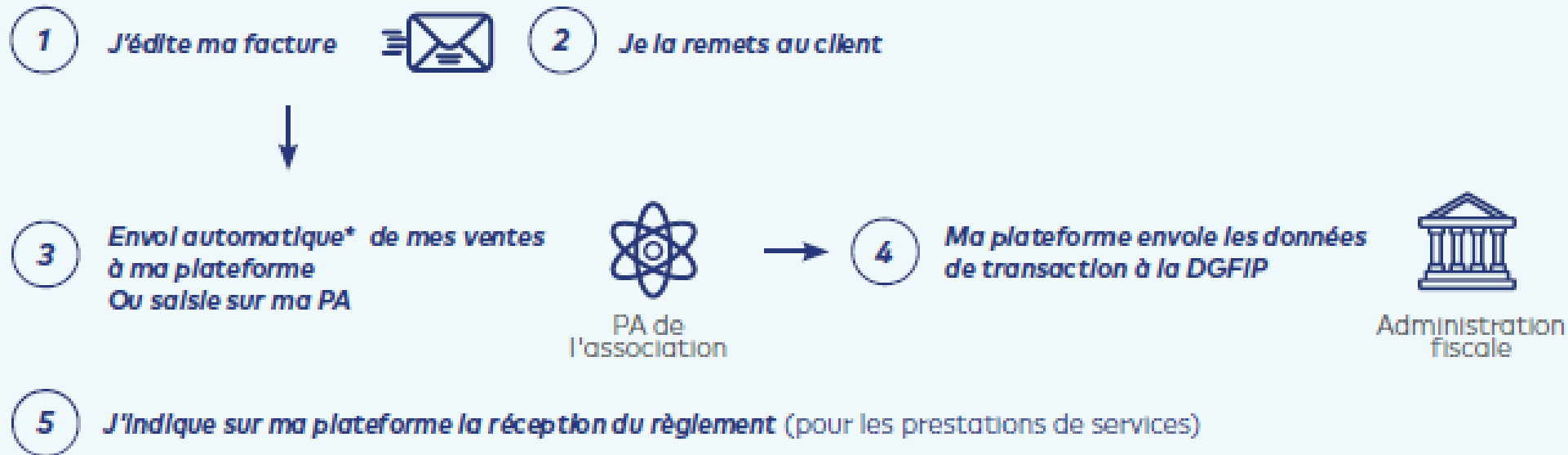


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS POUR LES ASSOCIATIONS

Nature de l'activité de l'association	Activité et assujettissement	Obligation d'être en capacité de recevoir des factures électroniques	Obligation d'émettre une facture électronique (à destination de clients professionnels en France)	Obligation de e-reporting des données de transaction (si clients non assujettis par exemple des particuliers)	Obligation de e-reporting des données de paiement (hors option sur les débits)
Association à but non lucratif ne se livrant pas à des opérations à caractère onéreux ou lucratif	Non assujettie à la TVA	✗	✗	✗	✗
Association à but non lucratif avec des activités lucratives accessoires	Gestion désintéressée et activités lucratives non prépondérantes et inférieures au seuil = non assujettie à la TVA	✗	✗	✗	✗
Association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal prévues aux articles 261 à 261 E du CGI (formation professionnelle continue, location de locaux nus à usage d'habitation,...)	Assujettie exonérée de la TVA	✓	✗	✗	✗
Association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal non prévues aux articles 261 à 261 E du CGI	Assujettie à la TVA	✓	✓	✓	✓

Extrait de [fiche-association_DGFiP.pdf](#)

LES SANCTIONS

COMPTABLES & FISCALES

- Non déductibilité de la TVA pour l'acheteur
- Risque de **perte d'agrément** pour la PA

PÉNALITES POUR L'ASSOCIATION ASSUJETTIE

- **500 €** puis **1000€** tous les 3 mois pour non-inscription à une PA (art.1731-IV bis du CGI)
- **50 € par facture** dans la limite de 15 k€ par an (art.1737-III du CGI)
- **500 € par transmission** dans la limite de 15 k€ par an (art.1788 D I et II du CGI)

Bénéfices pour les associations



DIFFICULTÉS DE FACTURATION DES ASSOCIATIONS

Côté client

- Où transmettre ma facture et comment ?
- Obligation d'utiliser une plateforme en fonction de mon client
- Déposer les factures sur différents portails d'achat
- Différents processus de transmission
- Non réception par le client
- Format imposé par le client

Côté fournisseur

- Où retrouver mes factures ?
- Complexité des différents canaux de réception
- Difficulté d'automatisation
- Mauvais classement des factures
- Format numérique ou papier
- Format imposé par le fournisseur
- Anti-spam

Avec la facturation électronique, les associations assujetties vont gagner du temps et améliorer leur productivité

Et même les non-assujetties !

QUELLES OPPORTUNITÉS POUR LES ASSOCIATIONS ?

- **Gain de temps** et automatisation de la transmission des pièces au cabinet
- **Suivi en temps réel** des factures grâce au cycle de vie
 - Amélioration de la trésorerie
 - Diminution des erreurs et des litiges
- Conservation des pièces en un même endroit

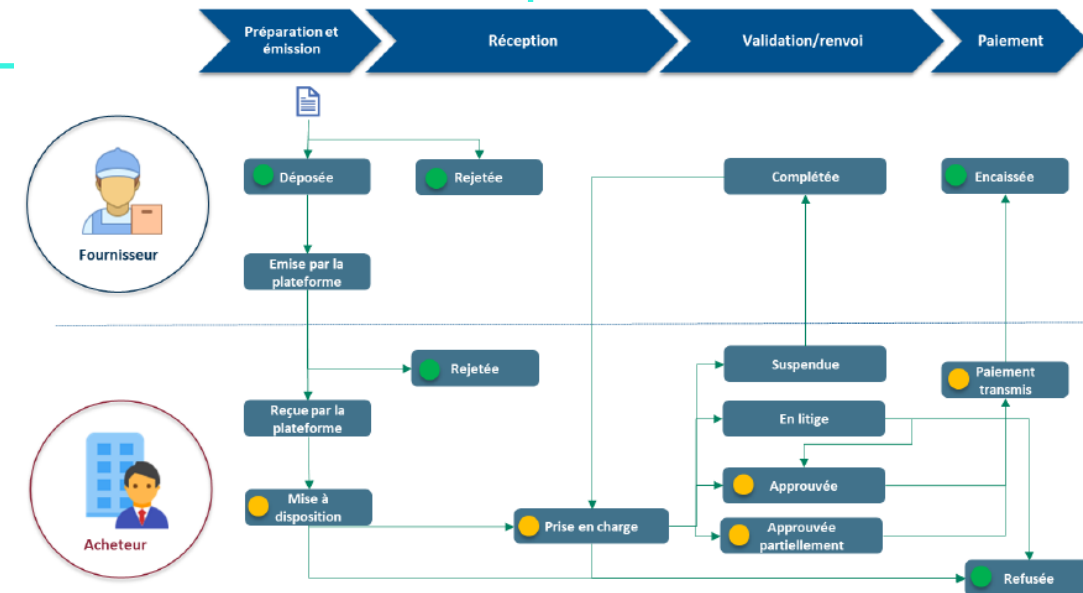


Figure 6 : Cycle de vie des factures et liste des statuts

L'accompagnement de l'expert-comptable



ACTIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE

- Auditer le système de facturation et le mettre en conformité (complétude des données)
- Assurer les transmissions automatiques de flux entre l'association et le cabinet
- Assister au choix d'outils adaptés à l'activité et à la volumétrie de facturation de l'association (PA, logiciel de facturation, ...)
- Mettre à disposition des outils (PA, facturation, signature électronique, archivage...)
- Prendre en charge certaines tâches administratives (facturation, paiement, recouvrement, suivi du statut des factures...) jusqu'au Full service

DÉLÉGATION DE CHOIX DE PA : FORMULAIRE OPT-IN

La DGFIP souhaite que les associations assujetties puissent faire un choix éclairé :

- Mise en place d'un **formulaire Opt-in** en mai 2025 pour le choix de la PA en réception
- Elle autorise **les experts-comptables à prendre en charge l'inscription de leurs clients dans l'annuaire centralisé** (mandat obligatoire).

Process à suivre pour accompagner les clients assujettis :

- | | | | |
|----------|--|----------|---|
| 1 | Informez vos clients que vous pouvez prendre en charge leur inscription sur l'annuaire. | 2 | En cas d'accord, faire signer un avenant à la lettre de mission principale . |
| 3 | Faire signer un mandat de délégation de signature . | 4 | Envoyer l' accord formel à la PA choisie qui inscrit l'association dans l'annuaire |

Possibilité de faire signer le mandat et d'inscrire aujourd'hui avec une activation ultérieure

8 RAISONS POUR AGIR MAINTENANT !

1

L'échéance du 1^{er} septembre 2026 est confirmée

2

C'est une démarche européenne avec l'application de VIDA en 2030

3

La digitalisation est une nécessité au-delà de la facturation

4

Repenser la stratégie zéro papier demande du recul

5

Audit et cartographie sont des étapes indispensables à la digitalisation

6

L'embarquement des clients prend du temps

7

Faire évoluer les compétences internes ne se fait pas du jour au lendemain

8

On peut dès à présent tirer profit des bénéfices de la Facturation électronique

Les ressources à votre disposition

e-FAC
expert



Les ressources à retrouver sur

<http://e-fac-expert.fr/>



-  Accueil
-  Mon exercice professionnel
-  Mon cabinet
-  Mon expertise
-  Mon institution
-  Mes ressources et services
-  Mes clubs
-  Mes vidéos
-  Parcourir
-  **e-FAC expert**
-  ReflexLAB

**e-FAC expert : votre espace dédié
sur la facturation électronique !**

 EN SAVOIR PLUS



5 ÉTAPES POUR SE PRÉPARER GRÂCE AUX OUTILS DU CNOEC



1 COMPRENDRE LA RÉFORME

Appropriiez-vous les enjeux, le calendrier et les obligations.

Les outils clés :



Une formation gratuite en replay « [Comprendre l'obligation de facturation électronique](#) »



Des [vidéos courtes et ludiques](#) pour réviser et un [quiz](#) pour tester ses connaissances.

+ Un guide complet sur les enjeux et la mise en œuvre de la réforme.

2 DIAGNOSTIQUER ET STRUCTURER SON CABINET

Faites un état des lieux pour construire votre plan d'action.

Les outils clés :

Une formation « [Mise en œuvre de la facturation électronique](#) » pour construire sa feuille de route cabinet et client

3 outils de cartographie à télécharger :

- [Clients](#)
- [Flux et outils](#)
- [Compétences des collaborateurs](#)

Des [fiches exemples](#) pour vous guider.

+ Les formations FE Profession Comptable 2030 à destination des collaborateurs. [professioncomptable2030.fr](#)

3 INFORMER SES CLIENTS

Partagez avec chacun des infos claires, ciblées et progressives.

Les outils clés :

2 modèles de courriels personnalisables :

- 1 [courriel de sensibilisation à la réforme](#)
- 1 [courriel sur la délégation du choix de la PA](#) à l'expert-comptable

Un [dépliant](#) explicatif



Des [vidéos pédagogiques](#) pour expliquer la réforme aux dirigeants.

+ Des fiches pratiques, des fiches info client et des cas d'usage.

4 PROPOSER UNE MISSION DÉDIÉE

Formalisez une mission d'accompagnement pour chacun de vos clients.

Les outils clés :

Un [kit mission](#) client avec :

- Un [exemple d'avenant](#) à la lettre de mission principale ;
- Une [fiche marketing](#) cabinet ;
- Un [support de formation](#) personnalisable ;
- Le [mandat de délégation](#) pour le choix de la PA.

+ Un autodiagnostic à envoyer à vos clients.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Testez vos obligations en fonction de vos opérations : [en 5 questions max, Feeby vous répond](#) ;
- Un doute sur un terme de la réforme ? Consultez le glossaire [La facturation électronique de A à Z](#) ;
- Téléchargez le [kit de communication](#) pour valoriser votre mission FE auprès de vos clients.



5 CHOISIR DES SOLUTIONS NUMÉRIQUES ADAPTÉES

Soyez le partenaire privilégié de la transition numérique des entreprises !

Les outils clés :

Le formulaire « Opt-in » d'inscription à la PA [pour une entreprise mono SIREN](#) et [pour une entreprise à plusieurs SIREN](#)

Le guide « [Bien choisir sa Plateforme Agréée \(ex PDP\)](#) »



+ GSN, le comparateur pour simplifier vos choix de logiciels (OD) et PA. [gsn.experts-comptables.org](#)

e-FAC expert



Ayez le réflexe [e-fac-expert.fr](#)

Fiche client #5

Impacts de la Facturation électronique pour les Associations

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. **Les Associations à objet commercial** sont ainsi concernées.

Les Associations à objet non commercial, les particuliers et les entreprises étrangères sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Association à but non lucratif sans objet commercial : vous n'êtes pas concerné par la facturation électronique, ni en émission, ni en réception à condition que les activités lucratives ne dépassent pas le seuil annuel des recettes lucratives accessoires. Dans le cas contraire, il n'y a pas d'obligation dans la création et l'envoi des factures mais vous devrez **déclarer régulièrement vos ventes à l'administration fiscale au format e-reporting** (cf cas 2 au verso). Si l'association a opté pour la TVA, elle devient assujettie et suit les règles décrites ci-dessous.

Si **votre association est à objet commercial ou a opté pour la TVA**, deux cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

Si votre association est concernée par la réforme, vous aurez intérêt à **uniformiser vos usages** :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PA (Plateforme Agréée).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme PA que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client
- Vérifier avec votre éditeur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme agréée gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction

3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Suivi en temps réel** des factures clients pour des règlements plus rapides et une **amélioration de la trésorerie**
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

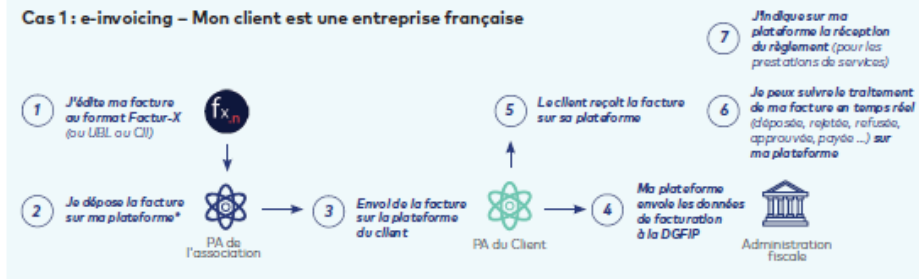
La mise en conformité à la facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins des associations dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- **Vérifier** les seuils de non éligibilité
- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- Vous proposer des **outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre activité

Fiche info client Associations

5 – Les grands principes de la facturation électronique

Cas 1 : e-invoicing – Mon client est une entreprise française



Cas 2 : e-reporting – Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère



* Une association à objet lucratif aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factur-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 1) et génère automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- **1^{er} septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme agréée pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- **1^{er} septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PA.

7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- Pour éditer les factures papier, on consomme 36 millions de tonnes d'eau, on abat 11 millions d'arbres et on émet 3 millions de tonnes de CO2
- Les **associations exonérées de TVA** sont listées dans l'article 261.7-1 du Code général des impôts

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !

Questions / Réponses



Retrouvez les replays et la FAQ sur

Fuz'experts.tv 

Prochain rendez-vous

le 4 mars à 12h00 !

Merci de votre attention

